

ARRETE MUNICIPAL

Objet : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement du samedi 24 mai 2025 à l'occasion de l'animation « La Fête de l'Abeille et de la Nature »

L'AN DEUX VINGT CINQ

Le vingt mai,

Le Maire de GORRON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la Route (notamment les articles définissant les pouvoirs du maire)

VU les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre modifiée et complétée ;

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-11 ;

CONSIDÉRANT que le périmètre délimité par les voies citées ci-après est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de l'animation susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **le samedi 24 mai 2025** afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les rues visées ci-dessous **du vendredi 23 mai à 19h00 jusqu'au samedi 24 mai 2025 à 18h00** permettant la bonne organisation de « La fête de l'Abeille et de la Nature ».

- Rue de Bretagne (angle magasin Monnier)
- Rue Magenta
- Place Barrabé (côté ancien Crédit-Mutuel et « Madame a du Style »)
- Place de la Houssaie

Article 2 - La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits dans les rues visées ci-dessous **le samedi 24 mai 2025 à partir de 11h00 à 18h00** permettant la bonne organisation de « La fête de l'Abeille et de la Nature ».

- Place Barrabé (côté ancien crédit-mutuel et « Madame a du Style »)
- Rue de la Montée
- Rue Magenta
- Rue des Sarrazins (sous le parking)
- Rue de la Mairie (jusqu'à l'angle de la place de la Houssaie)
- Rue et Place de la Houssaie
- Rue Brochard Brault
- Rue du Château
- Rue des Chauvinettes
- Rue de Bretagne (angle magasin Monnier)
- Rue des Juifs

Article 3 – Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Gorron pour matérialiser cette directive.

Article 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5– Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Gorron,
- Les Services Techniques de la Ville de Gorron,
- M. L'ASVP

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Le Maire
J.M. ALLAIN